



## Exigeons la Justice !

### Une augmentation immédiate des salaires dans la fonction publique est possible

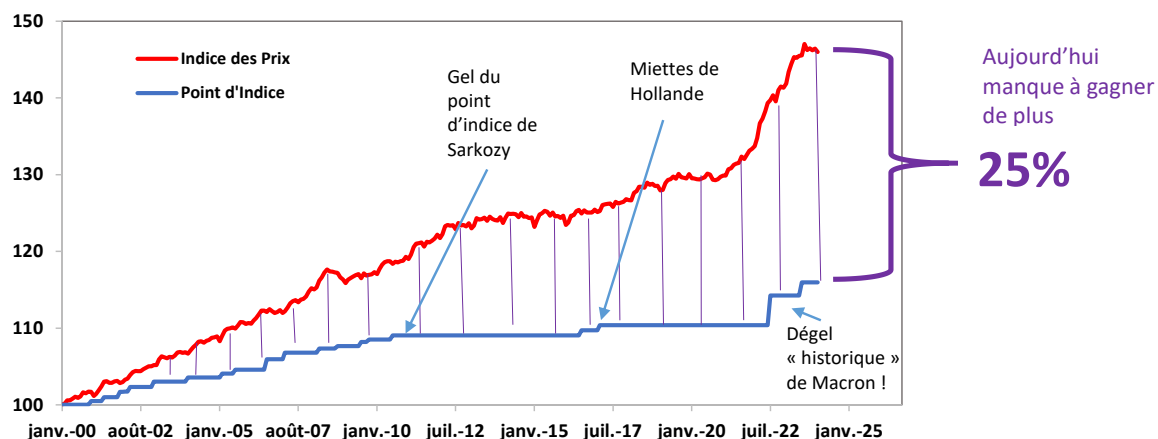
Alors que Stanislas Guérini, ministre de la Fonction Publique, refuse d'entreprendre des véritables négociations salariales pour discuter de l'augmentation générale de la rémunération des fonctionnaires en 2024, certains faits doivent être rappelés.

Quelle que soit la situation, le gouvernement, lorsqu'il parle des salaires des fonctionnaires, insiste toujours sur les primes, et il prépare d'ailleurs une nouvelle loi pour aller encore plus loin dans la mise en place d'une rémunération totalement individualisée au "mérite". Pourtant l'essentiel n'est pas là : à l'INRAE environ 85% de la rémunération des agents correspond à leur traitement **indiciaire**. Votre traitement indiciaire est aussi pérenne, il ne peut pas évoluer à la baisse comme c'est le cas pour les primes de fonction, qui cessent quand vous n'exercez plus la fonction correspondante, ou les primes au "mérite" (CIA pour les ITA, C3 du RIPEC pour les chercheurs) qui peuvent ne pas être reconduites. ***Le traitement indiciaire, c'est ce qui vous fait vivre !***

L'essentiel de votre retraite dépend aussi de votre traitement indiciaire : regardez votre feuille de paye et vous verrez que les cotisations sur le traitement indiciaire (lignes CMP pour l'employeur et CMA pour l'agent) sont sans aucune mesure avec celles qui portent sur les primes (ligne CAO de la feuille de paye) et qui sont destinées à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). Et cette différence de montants cotisés se retrouve dans ce que vous toucherez ensuite : ***Le traitement indiciaire c'est ce qui vous fera vivre demain !***

Le traitement indiciaire est calculé en multipliant votre Indice Nouveau Majoré (INM) par la valeur du point d'indice, décidée par le gouvernement pour l'ensemble de la fonction publique. En dehors des augmentations de votre INM lors de changements d'échelon ou de promotions, ***ce qui fait que vous conservez ou non votre pouvoir d'achat c'est l'évolution du point d'indice, par rapport à celle de l'indice des prix.***

Depuis début 2000 la valeur du point d'indice a totalement décroché par rapport à l'inflation.



Evolution comparée de la valeur du point d'indice et de l'indice des prix, indicés à 100 au 1<sup>er</sup> janvier 2000

**Il faudrait aujourd'hui augmenter le point d'indice de plus de 25% pour retrouver le même pouvoir d'achat. *C'est pourquoi la revendication de la CGT est de porter la valeur du point à 6 € brut/mois* (valeur actuelle : 4.92 € brut/mois).**

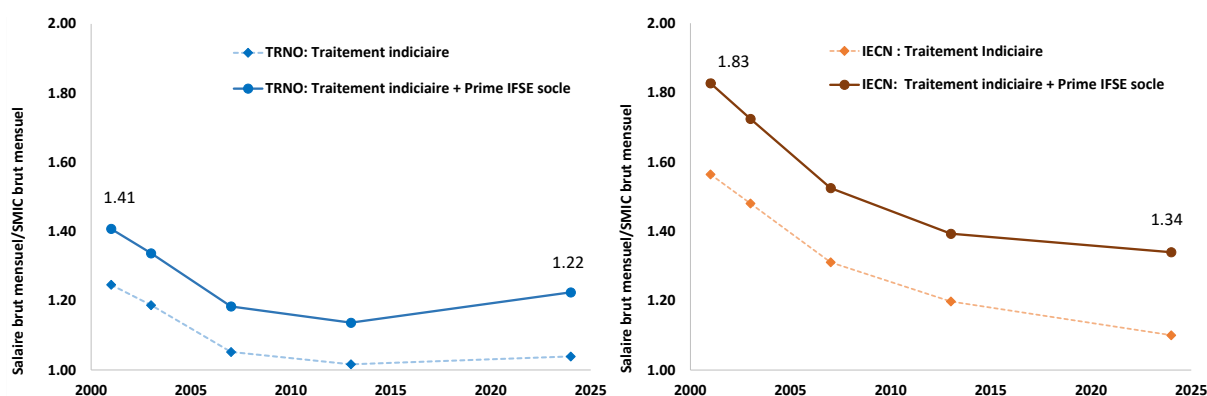
**Combien cette augmentation rapporterait concrètement ? Le calcul a été fait pour quelques agents types : un TR, un IR et un CR en début de carrière, et un IE en fin de carrière à l'échelon terminal de sa grille indiciaire :**

<i>Agents en début de carrière</i>			
Corps et grade	Echelon	INM	Gain brut/an (€)
TRNO	1	373	4822
IR	2	491	6347
CRCN	3	565	7304
<i>Agent à l'échelon terminal</i>			
IEHC	10	826	10677

On voit que cette valeur du point à 6 euros se traduirait par des augmentations de plusieurs milliers d'euros de salaire brut par an, très largement supérieures à ce que représentent l'essentiel des primes dont on nous parle tant.

*La réalité c'est que depuis 2000 les salaires de tous baissent, et la seule chose que font les primes, c'est faire que, pour certains, le salaire baisse un peu moins.*

**Nos salaires ont aussi décroché par rapport au SMIC qui, lui, suit l'inflation, comme on le voit ci-dessous avec les rémunérations de deux agents types, un TRNO débutant et un IE débutant. Les traitements indiciaires s'effondrent par rapport au SMIC, et l'ajout des primes est loin de compenser cette baisse.**



*Rapport entre le traitement indiciaire et le SMIC, ou le traitement intégrant l'IFSE socle et le SMIC, pour un TR débutant (à gauche) et pour un IE débutant (à droite).*

*En 2001 un TR débutait à 1.41 fois le SMIC, en 2024 il débute à 1.22 fois le SMIC. En 2001 un IE débutait à 1.83 fois le SMIC, en 2024 il débute à 1.34 fois le SMIC.*

Toutes les rémunérations se tassent progressivement vers le plancher que représente le SMIC, ce qui rend les emplois dans la fonction publique beaucoup moins attractifs, et explique largement les problèmes de concours infructueux que rencontre l'Institut depuis plusieurs années.

***Cette situation ne peut plus durer. La revendication d'une véritable augmentation du point d'indice permettant de combler enfin la perte de pouvoir d'achat constatée depuis des décennies est une revendication juste !***

La CGT est lucide : l'augmentation que nous demandons a un coût important pour les finances de l'Etat. Mais elle est réalisable si d'autres choix budgétaires sont faits que celui de toujours baisser les impôts sur les plus riches et les entreprises et de verser à ces dernières des subventions sans contrepartie sur l'emploi.

En baissant les impôts de production et sur les sociétés, en transformant l'impôt de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière, en créant le prélèvement forfaitaire unique (Flat Tax) et en renonçant à lutter efficacement contre la fraude fiscale, les gouvernements Macron successifs se sont privés de ressources fiscales d'un montant largement suffisant pour permettre l'augmentation que nous demandons. Dans le même temps, l'amputation budgétaire récente de 10 milliards touchant essentiellement les services publics essentiels (écologie, recherche, éducation nationale, ...) nous montre où vont les priorités du gouvernement alors que 413 milliards de dépenses militaires sont alloués et sanctuarisés pour les 6 prochaines années.

**L'augmentation des salaires des fonctionnaires,  
C'est possible,  
C'est urgent,  
C'est légitime !**

**Pour appuyer cette revendication, la CGT-INRAE invite tous les agents de l'Institut à participer à la grève et aux manifestations prévues le mardi 19 mars à l'appel de toutes les organisations syndicales de la Fonction Publique.**



*Ensemble, soyons plus forts, rejoignez la CGT !*



Bulletin d'adhésion à retourner à la CGT-INRAE

Porte de Saint-Cyr, RD 10,  
78210 Saint-Cyr l'École  
ou [cgt@inrae.fr](mailto:cgt@inrae.fr)



Centre INRAE : .....  
Qualité (M. ou Mme) : ..... NOM : .....  
Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....  
Corps : ..... Grade : .....  
E-mail : .....